

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
(CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE)**

Séance du Lundi 27 Février 2023

Etaient présents : (12/16+1)

MIMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, MARTIN Gilles,
LESUEUR Laurent, VERON Christian, CADAMURO Daniel, DESTARAC Guy

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations : (3/16+1)

M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme. AYGAT Chantal
M. BONNASSIES Davy donne pouvoir à M. BONNAFÉ Robert
Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M. BÉGUÉ René

Absents : (2/16+1)

Mmes COURTIN Emma, LARROUX Virginie

Secrétaire de séance : M. MARTIN Gilles

La séance est ouverte à 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 27 février, le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de Merville, sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Présidente du CCAS de Merville et sur sa convocation.

ORDRE DU JOUR

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

II - DELIBERATIONS

2-1 Finances

2-1-1 Débat d'Orientation Budgétaire

2-1-2 Annexe 2022 de la convention de portage de repas avec la commune de Montaigut sur Save

III DECISION

3-1 Attribution du marché de portage de repas à domicile

IV VIE DES SERVICES :

4-1 Vie institutionnelle et administration générale

4-1-1 Convention d'adhésion au service retraite entrée en vigueur au 1 janvier 2023

V– QUESTIONS DIVERSES

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022

Délibération adoptée à la majorité : 12 voix pour

Pour : 12

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, LARROUX Jean-François, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent, CADAMURO Daniel,

Procurations : 3

M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme. AYGAT Chantal
M. BONNASSIES Davy donne pouvoir à M. BONNAFÉ Robert
Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M. BÉGUÉ René

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 3

MM DESTARAC Guy, HANNE Michel, VERON Christian

Observations :

Les absents de la séance du 12 décembre 2022 n'ont pas pris part au vote

II. DELIBERATIONS

2.1 Finances

2.1.1 Débat d'Orientation Budgétaire (cf. annexe)

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que le Rapport d'Orientation Budgétaire (R.O.B) porte sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et l'évolution prévisionnelle des dépenses et des effectifs.

Le débat qu'il ouvre n'a pas de caractère décisionnel. Il constitue chaque année un moment important dans la mesure où il permet à l'assemblée délibérante de débattre sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS, de dégager ainsi, les orientations générales pour le budget 2023 et les engagements pluriannuels envisagés.

Il marque la première étape réglementaire du cycle budgétaire qui conduira au vote du budget primitif 2023 dans les 2 mois à venir.

Le rapport joint propose les grandes orientations pour le budget 2023, au regard du contexte général, de son impact sur le budget du CCAS et des projets à mener sur le mandat.

B. Délibération

Vu l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La loi NOTRe, promulguée le 07 août 2015 et plus particulièrement l'article 107 qui précise que le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) doit s'effectuer sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B.) afin d'accentuer l'information des administrateurs

Considérant que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales « de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés »

Madame la présidente propose d'acter le D.O.B. à travers la délibération ci-dessous conformément à la législation en vigueur

Après avoir débattu, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : De donner acte à Madame la Présidente de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'année 2023. La teneur de celui-ci est retranscrite en annexe du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration.

ARTICLE 2 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 3 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs au CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 15

MIMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent,
VERON Christian, CADAMURO Daniel, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme. AYGAT Chantal

M. BONNASSIES Davy donne pouvoir à M. BONNAFÉ Robert

Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M. BÉGUÉ René

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C.Observations

- M Martin demande à ce qu'il est une actualisation du patrimoine agricole du CCAS et que la commission patrimoine soit convoquée pour étudier l'investissement à vocation sociale adapté aux fonds disponibles
- M Martin souligne l'importance de l'implication de la gouvernance dans le pilotage du projet social communal par le CCAS pour assurer la transversalité du projet ; il souligne aussi l'importance dans ce projet social du travail à faire pour développer le « besoin d'appartenance au village » afin d'assurer l'inclusion de tous.
- Concernant les périodes caniculaires, en l'absence de climatisation du bâtiment CCAS, Madame la Présidente demande à ce que les accueils du public soient délocalisés à Joseph BON, locaux qui bénéficient de la climatisation.
- Madame la Présidente informe également l'assemblée de la nécessité de vendre prochainement 6000 m² de terrain jouxtant le cimetière d'Embrusq afin de répondre à l'obligation de la communauté de communes des Hauts Tolosans d'accueillir une aire des gens du voyage. (Art 28 de la première loi Besson du 31 mai 1990 sur le droit au logement).

2.1.2 Annexe 2022 de la convention de portage de repas avec la commune de Montaigut sur Save

A. Rapport

Madame la Présidente rappelle que dans une logique solidarité territoriale il est convenu depuis plusieurs années de répondre aux besoins de portage de la commune de Montaigut

Dans le cadre de ce partenariat, il convient donc d'établir chaque année à terme échu une annexe mentionnant le coût de la participation de la commune de Montaigut sur Save dans le cadre du portage de repas à domicile.

Pour l'année 2022 celui-ci s'élève à 1603.90€ pour 221 repas

B.Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la loi Notre du 7 août 2015 attribuant aux communes d'une part la clause de *compétence* générale, d'autre part le principe de subsidiarité : « les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon

Considérant : la convention existante entre les CCAS de Merville et de Montaigut sur Save

Considérant : l'établissement à terme échu de l'annexe tarifaire annuelle dans laquelle est mentionné le montant

de la participation financière du CCAS de Montaigut sur Save au profit du CCAS de Merville

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

ARTICLE 1 : D'approuver l'annexe 2022 de la convention de portage de repas à domicile liant les CCAS de Merville et de Montaigut sur Save, jointe en annexe

ARTICLE 2 : De facturer le montant de **1603.90€** au CCAS de Montaigut sur Save correspondant aux **221 repas** livrés sur la commune au cours de l'année 2022

ARTICLE 3 : De charger Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : D'inscrire la présente délibération au registre des actes administratifs du CCAS

Délibération adoptée à l'unanimité : 15 voix pour

Pour : 15

MMES AYGAT Chantal, CAZES Geneviève, SANTACREU Michèle,
MM BONNAFÉ Robert, BÉGUÉ René, HANNE Michel, LARROUX Jean-François, MARTIN Gilles, LESUEUR Laurent,
VERON Christian, CADAMURO Daniel, DESTARAC Guy

Procurations : 3

M. BERTHELOT Olivier donne pouvoir à Mme. AYGAT Chantal
M. BONNASSIES Davy donne pouvoir à M. BONNAFÉ Robert
Mme CIECKO Sophie donne pouvoir à M. BÉGUÉ René

Contre : 0

N'a pas pris part au vote : 0

C. Observations

Néant

III.DECISIONS

A. Rapport

Madame la Présidente informe les membres du Conseil d'Administration de l'attribution du marché de portage de repas au prestataire Vitame.

Elle précise qu'à la commission d'attribution siégeait un bénéficiaire afin de répondre au plus près aux attendus de ce public.

B.Décision

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23 ;

Vu, la délibération n°2020-013 du Conseil d'Administration de Merville en date du 22 juin 2020, portant délégations accordées à la Présidente et notamment l'alinéa 3 autorisant la préparation, la passation et le règlement de marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT la soumission d'un marché public aux principes fixés par la législation de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence.

CONSIDERANT les seuils européens et plus particulièrement celui de 40 000 €, il convient d'avoir recours à un Marché A Procédure Adaptée (MAPA)

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres de ce marché rédigé le 26 Janvier 2023 ;

DECIDE S/N°

ARTICLE 1 : De confier à la société VITAME sise parc technologique du canal 2 rue marie curie 31520 Ramonville Saint Agne le marché accord cadre à bons de commande de « Confection et livraison de repas à domicile pour les personnes âgées, malades ou dépendantes ».

ARTICLE 2 : La Directrice du CCAS et Madame la Trésorière du service de gestion comptable de Grenade sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de l'arrondissement de Toulouse (31).

ARTICLE 3 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente décision et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

C Observations

Les premiers retours confirment le choix de ce prestataire qui semble répondre aux attendus des bénéficiaires.

IV VIE DES SERVICES

4.1 Vie institutionnelle et administration générale

4-1-1 Convention d'adhésion au service retraite

Madame la Présidente informe l'assemblée que le CCAS n'a pas souhaité adhérer à cette proposition du Centre de Gestion. En effet, l'agent en charge des dossiers retraites a reçu une formation idoine garantissant au CCAS une certaine autonomie dans le traitement de ces dossiers

4-2 Centre Social

4-2-1 Retour sur la rencontre autour de la grainothèque

Le partenariat avec le start up fruiteefy se poursuit. Le 20 février 2023, 16 jardiniers se sont retrouvés autour du projet de la mise en place d'une grainothèque. Ce fut l'occasion d'échanger sur les pratiques de semis et sur l'actualité des jardins Par ailleurs, ce fut également l'occasion de nommer un référent jardin dont la mission est de faire l'interface entre les jardiniers et le centre social du CCAS.

La prochaine rencontre sera sur la question de « plants »

4-2-2 Déménagement Distribution Alimentaire

Le projet de déménagement de la Distribution Alimentaire se poursuit. Les travaux arrivent à terme et le déménagement devrait avoir lieu au printemps.

4-2-3 Service accompagnement individuel

Ce service a enfin un nouveau travailleur social. Celui-ci est arrivé au 1 mars 2023 d'horizon divers, un temps de formation est à envisager

V QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 20H

Signature Secrétaire de séance
Monsieur Gilles Martin

